



EHPAD & SSIAD

**Les Lices
Jourdan**

St-Sauveur-le-Vicomte
Magneville

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

EHPAD les Lices-Jourdan

17 rue des Lices

50390 Saint Sauveur le Vicomte

Tél: 02 33 21 53 70

Fax: 02 33 21 53 29

Préambule

La vie en institution implique le respect des règles de vie collective comportant des droits et des devoirs de chacun. Ce règlement de fonctionnement a pour but d'harmoniser la vie en collectivité. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des lois et libertés de chacun. Il précise également les modalités d'association de la famille de chaque résident à la vie de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement a été adopté par le Conseil d'administration de l'EHPAD les Lices-Jourdan et avis favorable du Comité Technique d'Etablissement et du Conseil de la Vie Sociale. Le règlement de fonctionnement est valable pour une durée de 5 ans, mais il peut être révisé lorsque cela est nécessaire.

Le règlement de fonctionnement est remis à chaque personne accueillie ou à son représentant légal, ainsi que le livret d'accueil et le contrat de séjour. Il est également affiché dans les locaux de l'EHPAD les Lices-Jourdan. Les visiteurs sont tenus de respecter le règlement de fonctionnement.

Le personnel de l'EHPAD les Lices-Jourdan reste à la disposition du résident pour lui en faciliter la compréhension si besoin.

Ce règlement de fonctionnement a pour objectif de créer des conditions favorables au bien-être de tous dans l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes les Lices-Jourdan. Il permet d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et de favoriser votre bien-être dans une compréhension et un respect réciproque entre vous et le personnel de l'EHPAD les Lices-Jourdan.

Nous vous remercions de le respecter et nous vous souhaitons un agréable séjour.

SOMMAIRE

1. GARANTIE DES DROITS DES USAGERS	4
1.1. Droits et libertés	4
1.2. Prévention de la violence et de la maltraitance	4
1.3. Dossier du résident	5
1.4. Concertation, recours et médiation	6
2. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	6
2.1. Présentation de l'EHPAD les Lices-Jourdan	6
2.2. Modalités d'admission	7
2.3. Contrat de séjour	7
2.4. Conditions de participation financière et de facturation.....	8
2.5. La prise en charge des résidents	8
2.6. En cas d'interruption de la prise en charge	9
2.7. Choix d'une personne de confiance	10
2.8. Fin de vie et décès	10
2.9. Sécurité des biens et des personnes, Responsabilités et assurances	10
2.10. Situations exceptionnelles	11
3. LES REGLES DE VIE COLLECTIVE	12
3.1. Règles de conduite.....	12
3.2. Les relations avec l'extérieur.....	13
3.3. La chambre.....	13
3.4. Les repas.....	14
3.5. Activités, loisirs et animation	15
3.6. La pratique du culte.....	15
3.7. Le linge et son entretien	15
3.8. Le courrier	15
3.9. Transports.....	16
3.10. Animaux	16
3.11. Autres prestations	16

1. GARANTIE DES DROITS DES USAGERS

1.1. Droits et libertés

1.1.1. Valeurs fondamentales

L'accueil, le séjour et la prise en charge du résident s'inscrivent dans le respect des principes et des valeurs définis dans la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et dans la Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante. Ces deux Chartes sont affichées dans les locaux de l'EHPAD les Lices-Jourdan et sont remises à la personne accueillie.

Le résident est une personne à part entière qui a droit au respect de ses libertés fondamentales.

1.1.2. Conseil de la vie sociale

Parmi ses instances, l'EHPAD les Lices-Jourdan compte le Conseil de la Vie Sociale, qui favorise la communication avec les résidents et les familles. Il rend un avis sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement.

Les instances obligatoires :

Le Conseil d'Administration et le Conseil de la Vie Sociale définissent et contribuent à encadrer la vie générale et le fonctionnement de l'ensemble de l'établissement. Leur composition est affichée dans l'entrée de l'établissement.

Une commission « menus » se réunit tous les 2 à 3 mois, des résidents sont invités régulièrement à y participer. Ponctuellement, une famille peut y assister sur demande faite au Directeur.

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie, affichée dans l'entrée, est le document de référence pour l'accompagnement des résidents.

L'EHPAD est engagé dans une démarche qualité pluriannuelle.

1.2. Prévention de la violence et de la maltraitance

➤ Violence :

L'établissement veille à se prémunir de tout acte de violence ou de maltraitance. Le Directeur donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle ou financière, de négligence active ou passive dont il pourrait avoir connaissance.

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins.

➤ **Maltraitance** :

L'établissement inscrit ses actions dans un plan Bientraitance : les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins.

1.3. Dossier du résident

1.3.1. Règles de confidentialité

Le respect de la confidentialité des informations concernant le résident est garanti dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La consultation du dossier médical et de soins est exclusivement réservée au personnel médical, paramédical et soignant.

1.3.2. Droits d'accès

→ Dossier médical et de soins informatisé :

L'EHPAD dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage du service. Les informations recueillies lors du séjour d'un résident feront l'objet d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe médicale et soignante. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, un résident (ou son représentant légal) peut obtenir communication des données le concernant en s'adressant à la Direction de l'établissement. Tout médecin désigné par le résident ou son représentant légal peut également prendre connaissance de l'ensemble du dossier médical informatisé dudit résident.

→ Dossier de soins

Tout résident (ou son représentant légal) a accès, sur demande écrite au Directeur de l'EHPAD de les Lices-Jourdan, à son dossier de soins.

La demande ne peut émaner que du résident, de son représentant légal ou de ses ayants-droits en cas de décès. Le demandeur doit apporter la preuve de son identité ou de sa qualité d'ayant-droit. Il doit également préciser si la communication des données s'effectuera par une consultation sur place ou bien par l'envoi de copies (les frais de copie [0,20 cts/copie] et de port restent à la charge du demandeur).

→ Dossier médical

Conformément aux articles L.1111-7 et R.1111-2 R.1111-9 du Code de la Santé Publique, vous avez un droit d'accès à votre dossier médical.

Une demande d'accès au dossier médical est à adresser directement au médecin coordonnateur de l'EHPAD les Lices-Jourdan ou bien au médecin traitant.

Les informations ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 heures. Elles vous sont communiquées au plus tard dans les 8 jours suivant votre demande. Toutefois, si les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois.

Vous pouvez consulter sur place et gratuitement votre dossier médical, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Si vous souhaitez obtenir une copie de tout ou partie des éléments de votre dossier médical, les frais de reproduction (0.20 cts par copie) et les frais postaux sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date de la dernière consultation médicale du patient

1.4. Concertation, recours et médiation

1.4.1. Au sein de l'établissement

L'EHPAD les Lices-Jourdan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. Un recueil de la satisfaction des résidents et des familles est effectué au moyen d'un questionnaire. En outre, l'établissement effectuera de nouveau en 2019 une évaluation interne de ses prestations et en 2021 une évaluation externe avec la mise en place d'un plan d'amélioration continue de la qualité.

L'infirmière cadre de santé se tient à disposition des résidents et des familles pour toutes remarques ou interrogations.

Il est possible de joindre le Directeur de l'établissement par courrier, par téléphone ou au cours d'un rendez-vous. Tout incident, suivi d'une plainte ou d'un conflit, sera traité avec le plus grand soin et donnera lieu à une réponse, écrite si nécessaire, au Directeur.

1.4.2. Les personnes qualifiées

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, les personnes qualifiées sont nommées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux éventuels conflits dans l'établissement.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

2.1. Présentation de l'EHPAD les Lices-Jourdan

L'EHPAD les LICES-JOURDAN est un établissement public autonome départemental d'une capacité de 93 lits, répartis sur 2 sites :

- L'EHPAD des LICES à Saint Sauveur le Vicomte (50390)
- L'EHPAD JOURDAN à Magneville (50260)

Il est autorisé à accueillir des personnes âgées de 60 ans et plus (sauf dérogation) :

- 51 lits d'hébergement permanent EHPAD Site des LICES
- 12 lits unité sécurisée type unité Alzheimer Site des LICES
- 30 lits d'hébergement permanent EHPAD Site JOURDAN

L'EHPAD les Lices-Jourdan dispose de chambres individuelles, qui seront proposées au résident ou à son représentant légal en fonction des possibilités d'hébergement et du service.

Un changement de chambre peut exceptionnellement s'effectuer par décision du Directeur, en fonction de l'état de santé du résident et selon les nécessités du service.

2.2. Modalités d'admission

L'EHPAD les Lices-Jourdan accueille des résidents de 60 ans et plus (sauf dérogation), dont l'état de santé nécessite des prestations médicales et paramédicales compatibles avec les moyens dont dispose l'établissement.

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'EHPAD les Lices-Jourdan peut demander à en faire une visite préalable.

La demande d'admission est à l'initiative du résident ou de son représentant légal. Le résident ou son représentant légal peut faire des démarches d'inscription sur Internet grâce à l'outil Via Trajectoire.

Sur avis favorable du médecin coordonnateur, le Directeur de l'EHPAD les Lices-Jourdan prononce l'admission de la personne âgée ou l'inscrit sur une liste d'attente.

La date d'arrivée est fixée d'un commun accord entre la personne âgée (ou son représentant légal) et l'établissement. La date ainsi fixée correspond à la date de départ de la facturation. Il est également possible pour le demandeur de réserver la chambre selon les tarifs en vigueur et après accord de l'établissement.

Le dossier d'inscription, préparé avant l'entrée dans l'EHPAD, comporte :

- une copie de la carte d'identité
- une copie du livret de famille et un extrait d'acte de naissance
- une copie de la carte VITALE ainsi que son attestation
- l'attestation de la caisse complémentaire maladie
- l'engagement de payer les frais
- le dernier avis d'imposition, ainsi que la déclaration des ressources (pensions, titres, rentes, ...)
- un certificat médical en vue de l'entrée en EHPAD (adressé sous pli confidentiel à l'attention du médecin coordonnateur)
- le contrat obsèques
- un RIB

- **s'il y a lieu :**
 - la carte d'invalidité,
 - la décision d'aide personnalisée au logement
 - le jugement de protection de justice (ex : tutelle ou curatelle)
 - la copie de la quittance de l'assurance responsabilité civile (si elle existe)

2.3. Contrat de séjour

Il est conclu un contrat de séjour entre le résident (ou son représentant légal) et le Directeur de l'EHPAD les Lices-Jourdan.

Décrivant les conditions d'accueil, de séjour et d'accompagnement, le contrat de séjour doit être respecté.

2.4. Conditions de participation financière et de facturation

Le prix de journée d'hébergement et le prix de journée de la dépendance sont fixés annuellement par le Président du Conseil Départemental sur proposition du Conseil d'administration de l'EHPAD les Lices-Jourdan. Les prix sont précisés en annexe du contrat de séjour et remis à jour chaque année. Ils sont affichés dans le hall des 2 sites de l'établissement.

Les frais sont payables mensuellement dès réception de l'avis des sommes à payer, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement automatique. Les chèques sont à remettre directement au Trésor public de Valognes.

A l'admission, le versement d'un dépôt de garantie non révisable (hébergement) de 30 jours est exigé. Le dépôt de garantie est restitué à la sortie définitive de la personne.

2.5. La prise en charge des résidents

Le médecin coordonnateur de l'EHPAD les Lices-Jourdan assume plusieurs fonctions (selon le décret n°2011-1047 du 2 Septembre 2011) :

- Donner un avis sur les demandes d'admission en regardant notamment l'état de santé des demandeurs et les capacités des soins de l'EHPAD
- Elaborer le projet général de soins de l'EHPAD et d'en évaluer sa mise en œuvre
- Organiser la coordination des professionnels de santé salariés et libéraux exerçant dans l'établissement
- Elaborer un dossier type de soins
- Présider la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement
- Evaluer l'état de dépendance des résidents
- Veiller à l'application des bonnes pratiques gériatriques
- Participer à la construction du plan interne de formation des agents
- Donner un avis sur le contenu et contribuer à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues avec d'autres établissements de santé au titre de la continuité des soins
- Collaborer à la mise en œuvre de réseaux gérontologiques coordonnés
- Rédiger un rapport médical annuel présenté aux instances de l'EHPAD
- Identifier les risques éventuels pour la santé publique dans les établissements et veiller à la mise en œuvre de toutes mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques.
- Réaliser des prescriptions médicales pour les résidents de l'établissement en cas de situation d'urgence ou de risques vitaux, ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs nécessitant une organisation adaptée des soins.

Le résident a le libre choix de ses médecins, généralistes ou spécialistes. Lors de l'admission, il convient de préciser dans le dossier les noms, spécialités et coordonnées de ces praticiens.

Le résident a également le libre choix du pharmacien. L'EHPAD les Lices-Jourdan travaille avec l'officine de Saint Sauveur le Vicomte pour le site des Lices et avec la pharmacie du Donjon à Bricquebec pour le site Jourdan. Néanmoins, dans le cas où le résident souhaiterait passer par une autre officine, charge à lui de prendre contact avec cette autre officine et d'en organiser les prestations.

Inscrit au tarif global de l'Assurance maladie, l'EHPAD les Lices-Jourdan prend à sa charge certains soins :

PRESCRIPTIONS-ACTES	Payé par l'Etablissement	A la charge du résident
Actes des médecins généralistes libéraux	X	
Actes des médecins spécialistes libéraux		X
Soins dentaires		X
Actes de radiologie simple	X	
Actes de radiologie nécessitant des équipements lourds (scanner...)		X
Biologie	X	
Actes de kinésithérapie	X	
Actes des autres auxiliaires médicaux libéraux	X	
Prothèses auditives, optiques...		X
Matériel médical personnalisé, orthèses anatomiques...	X	
Transports		X
Médicaments		X
Petit matériel médical	X	

La prise en charge médicale et soignante est assurée par un médecin coordonnateur, l'infirmière-cadre, des infirmières et des aides-soignantes. Les agents de services hospitaliers s'occupent de l'hygiène et des services de la vie courante.

2.6. En cas d'interruption de la prise en charge

2.6.1. Les hospitalisations

Dès le 4^{ème} jour d'hospitalisation, la chambre du résident est conservée au tarif « hospitalisation », mis en annexe du contrat de séjour et révisé annuellement. Il est communiqué sur simple demande.

Au-delà de 21 jours d'hospitalisation, il convient de prendre contact avec l'établissement pour le maintien ou non de la réservation de la chambre. Passés les délais, l'établissement se réserve le droit de disposer de la chambre.

Chaque situation fait l'objet d'une concertation entre le résident (ou son représentant légal) et le médecin coordonnateur.

2.6.2. Les congés pour convenances personnelles

Le résident doit, au préalable avant toute période de congés, et au moins 8 jours à l'avance, informer l'infirmière cadre de santé ou le secrétariat de l'EHPAD les Lices-Jourdan.

→ Pour les absences inférieures à 72 heures : le tarif hébergement est du intégralement.

→ Pour les absences supérieures à 72 heures, un tarif « congé » est appliqué.

2.7. Choix d'une personne de confiance

Conformément aux articles L.1111-6 du Code de la Santé Publique, Pendant votre séjour à l'EHPAD les Lices-Jourdan, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. La personne que vous aurez désignée « personne de confiance » sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Si vous le souhaitez, elle pourra en outre assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler ou modifier la désignation de la personne de confiance à tout moment.

2.8. Fin de vie et décès

Conformément aux articles L.1111-11 du Code de la Santé Publique, Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les 3 ans, les directives anticipées peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives anticipées soient prises en compte, sachez les rendre accessible au médecin coordonnateur : signalez leur existence ou indiquez les coordonnées de votre personne de confiance.

Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés.

La famille et/ou le représentant légal sont avisés du décès et indiquent les dispositions à prendre. Afin de pouvoir affronter ce moment de deuil, il est conseillé de prévoir dès l'admission **un contrat obsèques**.

Il est demandé à la famille du défunt de libérer la chambre dans les 3 jours suivant le décès.

Au décès du résident, dès lors que ses objets personnels ont été retirés des lieux qu'il occupait, seules les prestations d'hébergement délivrées antérieurement au décès mais non acquittées peuvent être facturées.

2.9. Sécurité des biens et des personnes, Responsabilités et assurances

2.9.1. La sécurité incendie

Pour des raisons de sécurité incendie, il est interdit d'apporter tout autre appareil à résistance électrique. Ex. : cafetière, réchaud, couverture chauffante, radiateur d'appoint...

Il est interdit

- de modifier les installations électriques existantes,
- d'utiliser tout appareil de chauffage électrique ou à carburant liquide, solide ou gazeux,
- d'installer des appareils de chauffage supplémentaires.

L'utilisation de bougies est interdite par mesure de sécurité.

Le résident doit se conformer aux mesures de sécurité affichées dans l'établissement.

Toute installation d'équipement électrique ne pourra se faire qu'après avoir transmis à l'établissement soit une attestation fournie par un professionnel selon laquelle l'appareil ne présente pas de risque électrique, soit la copie de la facture si l'appareil est neuf.

2.9.2. La sécurité des personnes

Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit en informer, selon la gravité, le personnel du service ou le Directeur pour que des mesures adaptées soient prises.

Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé, sans qu'il soit opéré de manipulation préalable en dehors de celle qui permettrait une sauvegarde des personnes ou des biens.

2.9.3. Les biens et valeurs personnels

Dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique et de décision de justice, le résident peut conserver des biens, effets et objets personnels. Il peut également disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Néanmoins, il est déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets personnels de valeur en raison du caractère particulier du lieu de vie.

En aucun cas, l'Etablissement ne peut être tenu pour responsable lors de pertes, de vols ou de détériorations éventuelles d'objets personnels du résident.

2.9.4. Assurances

L'EHPAD les Lices-Jourdan est assuré pour l'exercice de ses différentes activités.

2.10. Situations exceptionnelles

2.10.1. Vague de chaleur

Un plan bleu est établi au sein de l'EHPAD les Lices-Jourdan en cas de risques climatiques exceptionnels. L'établissement dispose d'une pièce climatisée et met à disposition des résidents des boissons fraîches et des brumisateurs.

2.10.2. Incendie

Avec un avis favorable de la commission de sécurité départementale, l'EHPAD les Lices-Jourdan est équipé de dispositifs de sécurité appropriés.

Des exercices et formations du personnel contre l'incendie sont régulièrement organisés.

2.10.3. Vigilances sanitaires

L'établissement met en œuvre des vigilances sanitaires visant à prévenir les infections nosocomiales, les toxi-infections alimentaires et le risque de légionellose.

2.10.4. Risque attentat

Le personnel de l'établissement est sensibilisé au risque d'attentat.

3. LES REGLES DE VIE COLLECTIVE

3.1. Règles de conduite

3.1.1. Le respect d'autrui

Le personnel est tenu à la plus grande courtoisie à l'égard des résidents, ainsi qu'au respect des opinions et des croyances de chacun. Les expressions de familiarité (ex : tutoiement) ne sont utilisées qu'avec l'accord du résident.

Le personnel signale sa présence avant d'entrer dans la chambre du résident.

Les toilettes et les soins sont effectués avec la porte de la chambre ou de la salle de bain fermée.

Le résident est tenu de respecter le personnel de l'EHPAD les Lices-Jourdan.

Il est formellement interdit de donner des gratifications aux agents de l'établissement.

Le résident doit également respecter les autres résidents, visiteurs et tiers dans l'EHPAD les Lices-Jourdan.

Une hygiène corporelle satisfaisante pour le résident et son entourage est nécessaire.

De façon générale, le résident doit faire preuve d'un comportement compatible avec la vie en communauté.

3.1.2. Alcool, tabac et drogues

L'abus d'alcool et la consommation de drogues illicites sont interdits.

Il est interdit de fumer dans tous les espaces collectifs de l'EHPAD.

Pour des raisons de sécurité incendie et en raison de la présence d'un détecteur de fumée dans chaque chambre, il est demandé de ne pas fumer dans la chambre. Il est également interdit de fumer à côté de produits inflammables, de bouteilles d'oxygène...

Il est interdit de fumer au lit.

3.1.3. Nuisances sonores

Le respect d'autrui implique de ne pas causer de nuisances sonores (radio, télévision, ...)

3.1.4. Le respect des biens et des équipements collectifs

Le résident s'engage à respecter le matériel de l'établissement et à éviter tout gaspillage.

Chaque résident doit, dans la mesure de ses possibilités, veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux et respecter le mobilier mis à sa disposition.

Pour des raisons d'hygiène, le personnel se réserve le droit de jeter les denrées périmées entreposées dans la chambre du résident.

3.2. Les relations avec l'extérieur

3.2.1. Les visites

Afin de respecter le fonctionnement du service et le déroulement des repas, des heures de visite sont tenues d'être respectées.

Les horaires des visites s'étalent de 13h30 à 18h.

Les enfants ne doivent pas gêner la sérénité du service.

Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants ne peuvent pas rendre visite aux résidents sans l'accord préalable du Directeur. Les associations ne peuvent pas intervenir dans l'établissement sans autorisation du Directeur.

3.2.2. Les sorties

Chacun dispose de la liberté d'aller et venir.

Afin d'assurer la sécurité des résidents, les absences du service doivent être signalées à l'établissement. A défaut, l'établissement mettrait en œuvre une recherche de la personne disparue.

Au sein de l'unité sécurisée les dispositifs d'entrée et de sortie sont sécurisés par deux interrupteurs.

3.2.3. Visiteurs

Toute personne souhaitant pénétrer dans l'établissement doit se faire connaître auprès du personnel d'accueil. Pour des raisons de sécurité et de respect des lieux et des personnes, Le Directeur peut demander à un visiteur de quitter l'établissement.

L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite.

3.3. La chambre

La chambre est un lieu privé. Le logement est meublé par l'EHPAD, mais il est possible d'apporter des objets personnels et du petit mobilier en fonction de l'espace libre, et sur accord de la Direction. Il est recommandé au résident (ou à son représentant légal) de souscrire une assurance couvrant ses biens dans la mesure où celle de l'établissement n'est pas habilitée à les couvrir.

Il est possible d'apporter un poste de télévision ou une radio. Néanmoins, chaque résident s'engage à utiliser avec discrétion des appareils de radio, télévision ou autre.

Chaque résident accepte de respecter la quiétude du voisin.

Chaque chambre dispose d'une ligne téléphonique.

- Pour le site des Lices, il revient au résident de procéder, s'il le souhaite, à l'ouverture de la ligne téléphonique en tant que ligne privée. Les frais d'installation et d'utilisation restent à la charge du résident.
- Pour le site Jourdan, l'établissement met à disposition une ligne téléphonique par chambre moyennant une contribution forfaitaire mensuelle incluant le coût des communications.

Les téléphones portables sont autorisés au sein de l'établissement.

Pour des raisons pratiques d'organisation du service, le standard de l'établissement ne transmet pas d'appels privés aux résidents.

L'établissement prend en charge le ménage, ainsi que l'entretien et les réparations des chambres et de l'ensemble des locaux dans le cadre de sa responsabilité.

Le résident doit occuper personnellement la chambre mise à sa disposition. Il ne pourra héberger aucune autre personne quel que soit le lien de parenté ou d'amitié, sauf autorisation expresse donnée par la Direction. Aucune cession ne peut être effectuée à un tiers des droits inhérents au présent contrat.

3.4. Les repas

Les repas sont pris en commun dans la salle à manger si l'état de santé du résident le permet. Dans le cas contraire, lorsque l'état de santé du résident le nécessite, le repas est servi en chambre.

Les horaires des repas sont les suivants :

Petit déjeuner	: 08h00
Déjeuner	: 12h00
Goûter	: 15h15
Dîner	: 18h00

Sur demande il peut également être servi une collation la nuit.

Les horaires des repas peuvent être modifiés ponctuellement selon les nécessités du service.

Au déjeuner et au dîner, sont servis de l'eau, du cidre et du vin rouge (selon une consommation modérée d'alcool et en l'absence de contre-indication médicale). Sur avis médical, le repas servi peut être sous forme de texture adaptée (mouliné, haché, mixé).

Le menu de la semaine est affiché dans la salle à manger et sur le tableau d'informations à l'entrée de l'établissement. Sont pris en compte les avis de la commission de menus qui s'applique à respecter les régimes alimentaires des résidents. La commission des menus est composée d'un cuisinier, d'une infirmière, d'aides-soignantes et de deux résidents.

Les résidents peuvent inviter leurs proches à déjeuner. La demande doit être formulée au moins 8 jours avant la date convenue du repas aux services administratifs. Le repas de chaque convive est facturé au résident ou aux visiteurs selon les tarifs votés par le Conseil d'Administration.

Pour préserver la convivialité de ces rencontres et la qualité du service, le Directeur se réserve le droit de limiter le nombre d'invités.

3.5. Activités, loisirs et animation

Des activités, sorties ou spectacles sont organisés au sein de l'établissement. Le résident est libre d'y participer ou non.

Les animations prévues sont affichées dans les locaux de l'EHPAD.

Des repas à thème peuvent être organisés.

3.6. La pratique du culte

Le résident bénéficie de la liberté de pratiquer le culte de son choix.

Les personnels et les résidents s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

3.7. Le linge et son entretien

Les résidents sont invités à apporter les vêtements de ville et le linge de corps nécessaires (en coton) pendant toute la durée de leur séjour.

Ces vêtements peuvent être pris en charge par la lingerie de l'Etablissement, à condition qu'ils soient marqués au nom du résident. Le marquage est effectué par la famille avant l'admission du résident.

L'établissement n'assure pas le nettoyage à sec, ni le dégraissage, ni une quelconque prestation de pressing.

L'EHPAD les Lices-Jourdan dégage sa responsabilité pour les conséquences du traitement du linge confié.

Le résident garde la possibilité d'entretenir son linge personnel de toutes autres façons, mais à ses frais. Dans cette hypothèse, le linge personnel doit quand même être marqué et identifié.

La distribution du linge propre et le ramassage du linge sale est assuré par le personnel de l'EHPAD les Lices-Jourdan.

Le linge de lit est fourni et entretenu par l'EHPAD les Lices-Jourdan.

3.8. Le courrier

Le courrier des résidents est distribué tous les jours.

L'envoi de courriers peut s'effectuer à l'administration de l'établissement, sachant que les frais postaux restent à la charge du résident.

3.9. Transports

3.9.1. La prise en charge des transports

Les déplacements à l'extérieur de l'établissement, notamment les consultations chez des médecins spécialistes ou dans des établissements de santé, sont à la charge du résident.

Dans le cadre des activités d'animation, l'établissement peut assurer des transports.

3.9.2. Accès à l'établissement et stationnement

Il est strictement interdit de stationner devant l'entrée, les portails, les accès de secours ou de livraison, ainsi que sur les emplacements réservés.

3.10. Animaux

Les animaux de compagnie des résidents et des visiteurs sont admis dans l'établissement avec accord de la Direction.

3.11. Autres prestations

Un coiffeur et un pédicure proposent leurs services au sein de l'EHPAD les Lices-Jourdan sur rendez-vous.

Ces services sont à la charge du résident. Les tarifs sont affichés dans l'établissement.

L'EHPAD les Lices-Jourdan ne saurait être tenu responsable des tarifs ou de la qualité des prestations du coiffeur ou du pédicure.

